République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du domaine public Arrêté de police

Objet : L'entrée du parking est à demi-chaussée impasse du parc Magniny 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 14 janvier 2025 formulée par Monsieur CONVERT Jean-Marc, cogérant de la société Travaux Public CONVERT dont le siège social est situé allée Louis de Broglie 42500 Le Chambon-Feugerolles ☎ 06/82/83/26/91.

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre à l'entreprise Thomas Entreprise dont le siège social est situé Route de Saint-Etienne 42210 Montrond-Les-Bains, d'effectuer des travaux de raccordements d'eaux pluviales, le creusement et le branchement se fait sur demi-chaussée.

Le Lundi 27 Janvier 2025 7h00 au Vendredi 31 Janvier 2025 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise Thomas Entreprise.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 4</u>: Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CONVERT Jean-Marc
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 21/01/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

